



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 21 04241
Déposé le : **26/10/2021**
Dépôt affiché le : **26/10/2021**
Complété le : **08/12/2021**
Demandeur : **Monsieur MAINGUY Fabien**
Nature des travaux : **Surélévation des sous-combles existants**
Sur un terrain sis à : **14 avenue Aubert à Vincennes (94300)**
Référence(s) cadastrale(s) : **P0083**

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRÊTÉ N° 22 - 48

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 26/10/2021 par Monsieur MAINGUY Fabien,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la surélévation des sous-combles existants, la création de six fenêtres et de six vélux ;
- sur un terrain situé : 14 avenue Aubert à Vincennes (94300)
- pour une surface de plancher créée de 23.6 m² d'habitation;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU l'article R421-14 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019,
VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

Considérant que selon les plans fournis, la surface de plancher taxable des sous-combles existants est de 25m²,

Considérant que la surface de plancher taxable sous-combles existants n'a jamais été déclarée,

Considérant que le projet porte sur la surélévation des sous-combles existant, créant une surface de plancher de 23.6m² d'habitation,

Considérant que d'après nos calculs, le projet porte sur une création de 48.6m² de surface de plancher, correspondant à la surface taxable des sous-combles,

Considérant que l'article R421-14 du Code de l'Urbanisme précise que la création d'une surface de plancher supérieure à quarante mètres carrés est soumise au dépôt d'un Permis de Construire,

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable n'est pas adapté pour ce projet de surélévation des sous-combles,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Vincennes, Le 07 FEV. 2022
Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr